



**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**LE MARDI 13 DÉCEMBRE 2022 À 18H30, À LA SALLE J.-MAURICE PROULX**

**PROCÈS-VERBAL**

**SONT PRÉSENTS :**

Beaulieu, Julie	Fortin, Christopher
Blouin, Chrystian	Lafrenière, Edith
Boissonneault, Charles	Lemieux, Geneviève
Bourget, Patrick	Lévesque, Christine
Caron, Jean	Noël, Gaétan
Daigle, Jennifer	Patterson, Guy
Darby, Daniel	Rancourt, Suzanne
Doyon, Mireille	Tremblay, Isabelle

**SONT ABSENT(E)S :**

Marcotte, Caroline\*  
Sirois, Christopher\*

\* Absence annoncée.

**INVITÉ(E)S :**

Brasset, Serge – Accompagnateur désigné par le Ministère  
Cantin, Kathleen – Directrice de la formation continue et des services aux entreprises  
Drouin, François – Directeur de TransBiotech  
Carrier, Daniel – Professeur en Gestion et technologies d'entreprise agricole  
Joncas, Natascha – Coordinatrice du Secrétariat général et des affaires corporatives  
Marquis, Monia – Étudiante en Gestion et technologies d'entreprise agricole

**ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Constatation de la régularité de l'assemblée et mot de bienvenue
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022
- 4.0 Affaires découlant du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022
- 5.0 Informations en rafale
- 6.0 Rapport de la Direction générale
- 7.0 Rapport de la présidence du conseil
- 8.0 Présentation étudiante
- 9.0 Déploiement du plan stratégique : bilan des cinq (5) dernières années et principaux constats ressortant des sondages

- 10.0 Délivrance de DEC
- 11.0 Délivrance d'AEC
- 12.0 Calendrier scolaire 2023-2024
- 13.0 Programmation institutionnelle
- 14.0 Renouvellement de la reconnaissance de TransBiotech 2023-2028
- 15.0 Modifications à la Politique des cours complémentaires
- 16.0 Modifications au Règlement no 21 favorisant la réussite scolaire
- 17.0 Rapport des comités
  - 17.1 Commission des études
  - 17.2 Comité exécutif
  - 17.3 Comité d'audit
  - 17.4 Comité ad hoc du plan stratégique
  - 17.5 Décisions prises par le dirigeant d'organisme
- 18.0 Prochaine rencontre ordinaire
- 19.0 Levée de la rencontre

## **1.0 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE**

La présidente souhaite la bienvenue aux membres, confirme le quorum ainsi que la régularité de l'assemblée.

## **2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La présidente propose les modifications suivantes, soit :

- de présenter le projet étudiant (point 8.0) à la suite de celui-ci puisque l'invitée est déjà sur place ;
- d'ajouter l'AEC *Intégration à la profession infirmière* (GWA.00) au point 13.0 relatif à la programmation institutionnelle. Il est rappelé que les membres du conseil ont été informés la semaine dernière (8 décembre) de ce possible ajout à la présente séance et que le message incluait aussi la documentation afférente.

Il est proposé par M. Jean Caron, appuyé par Mme Mireille Doyon et résolu à l'unanimité

QUE - l'ordre du jour soit adopté avec les modifications proposées.

## **8.0 PRÉSENTATION ÉTUDIANTE**

Mme Monia Marquis, étudiante en Gestion et technologies d'entreprise agricole, est invitée à présenter son projet réalisé l'été dernier lié à la production de framboises hors sol. Elle explique d'abord son cheminement professionnel, sa formation, ses implications au collégial ainsi que les motifs qui l'ont incitée à revenir aux études dans ce domaine. Elle décrit ensuite en quoi consiste précisément son projet, les objectifs visés ainsi que les étapes pour atteindre ceux-ci. Au-delà de la production de framboises, elle fait état de ses nombreux apprentissages dont, notamment, la mise en marché et la transformation du

produit. Elle exprime sa reconnaissance aux professeur(e)s du département pour leur implication, leur disponibilité et leur soutien dans cette expérience enrichissante qu'elle poursuit.

Des félicitations sont adressées à Mme Marquis pour sa présentation et son parcours inspirant.

### **3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par Mme Isabelle Tremblay, appuyé par M. Patrick Bourget et résolu à l'unanimité

- QUE
- le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 soit adopté avec les modifications suivantes :
    - Point 6.0 : corriger le mot « mandant » par « mandat » ;
    - Point 8.0 : corriger le mot « assemble » par « assemblée » ;
    - Point 15.0, au 3<sup>e</sup> picot de la présentation des faits saillants, ajouter la phrase : « Il est mentionné qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter du dépassement de 5%, selon la simulation présentée » ;
    - Point 15.0, au dernier picot des échanges, remplacer le libellé de la phrase par celui-ci: « l'écart entre le financement obtenu pour la masse salariale enseignante et le nombre réel de personnes enseignantes embauchées pour lequel un membre émet le souhait que le conseil soit plus au fait de cet aspect ».

### **4.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022**

Conformément à la fiche déposée, le directeur général mentionne que tous les suivis administratifs ont été effectués.

En lien avec le message qui a été transmis aux administrateurs(trices) sur la notion de confidentialité, il est souligné par un membre la souveraineté du conseil d'administration pour revenir sur un point si ce dernier le juge nécessaire. Même si la présidente considère dans ledit message que le sujet est clos, compte tenu qu'il a été documenté à partir d'éléments légaux, elle confirme l'autonomie du conseil.

### **5.0 INFORMATIONS EN RAFALE**

Le directeur général communique diverses informations en lien avec :

- quelques activités liées à divers programmes d'études qui ont lieu en fin de session, soit :

- le marché de Noël (Gestion et technologies d'entreprise agricole) ;
  - la journée de la philosophie ;
  - la présentation d'une pièce de théâtre (Littérature, théâtre et création) ;
  - l'exposition de photos dans le hall de l'entrée principale (Arts visuels).
- différents éléments à venir touchant les employé(e)s :
    - la diffusion prochaine du *Bulletin du personnel* ;
    - le dîner de Noël pour lequel 200 personnes ont signifié leur présence.
- la visite de la ministre de la famille, Mme Suzanne Roy, qui a eu lieu ce matin :
    - à sa demande, la ministre a rencontré des étudiantes du programme [d'AEC en Techniques d'éducation à l'enfance](#). Cette dernière a accueilli les propositions qui lui ont été soumises sur la reconnaissance de cette fonction de travail qui connaît une forte demande puisqu'un manque de 5 000 places en service de garde est anticipé au cours des prochaines années. Il est souligné que Mme Roy est une diplômée du Cégep de Lévis.
- la décision du Tribunal administratif du travail concernant la demande d'accréditation syndicale touchant le personnel professionnel de cinq (5) centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) dont TransBiotech et le Centre de robotique et de vision industrielles du cégep :
    - le jugement stipule que le Cégep de Lévis ne saurait être considéré comme l'employeur des salariés œuvrant au sein du CRVI et de TransBiotech.
- un projet lié à l'intelligence artificielle dans l'ouest de la ville:
    - une rencontre a eu lieu à ce sujet pour la place du cégep dans ce projet « QScale ». Un lien est fait avec la carte de programmes du cégep dans ce créneau pour y participer.
- un projet de partenariat avec le Cégep Beauce-Appalaches :
    - il s'agit d'un projet appelé " District de la construction innovante" situé à Ste-Marie qui inclura, notamment, un laboratoire en robotisation et en automatisation pour la construction (LaRAC) spécialisé pour l'industrie de la construction, et plus spécifiquement pour la construction de bâtiments. Cette infrastructure permettra d'accueillir des projets de recherche de grandes dimensions destinés à la fabrication de prototypes, de zones d'essais et de prétests pour la production automatisée et robotisée de composants préfabriqués, mais aussi pour le développement de solutions numériques et virtuelles.
- les résultats de l'examen de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) :
    - ces derniers ont connu une baisse importante au niveau du réseau collégial. Des analyses sont en cours pour expliquer un tel écart cette année et des demandes d'accès à l'information ont aussi été effectuées. À cet effet, le 12 décembre 2022, plusieurs cégeps ont reçu une demande d'accès à

l'information de la part d'un journaliste de Radio-Canada afin d'avoir accès au taux de réussite et à la note moyenne des étudiant(e)s du cégep à l'examen de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec de septembre 2022 et du classement parmi les établissements qui ont participé à cet examen.

- Il est rappelé l'enjeu discuté au conseil d'administration pour maintenir le DEC qualifiant en soins infirmiers. La directrice des études souligne que les résultats des étudiant(e)s du Cégep de Lévis sont au-dessus de la moyenne.

## **6.0 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Ce sujet a été traité à l'intérieur du point précédent.

## **7.0 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL**

À la suite de ses discussions avec les présidences des comités statutaires du conseil d'administration, la présidente se dit satisfaite du fonctionnement de ceux-ci.

Afin que les membres soient au courant des modifications apportées au *Régime budgétaire et financier des cégeps*, le document sera déposé sur le portail du conseil (groupe Teams CA\_CL).

Elle fait mention des principaux points abordés lors du Forum des présidences de conseil d'administration durant lequel il fut question, notamment, de la présentation :

- des services offerts par Collecto ;
- du résumé des sujets traités au dernier Conseil des directions générales (30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre) ;
- du mémoire déposé dans le cadre des consultations prébudgétaires 2023-2024, lequel sera versé sur le portail du conseil.

## **9.0 DÉPLOIEMENT DU PLAN STRATÉGIQUE : BILAN DES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES ET PRINCIPAUX CONSTATS RESSORTANT DES SONDAGES**

Le directeur général mentionne qu'un document reprenant les bilans annuels présentés au conseil, depuis 2018-2019, sera disponible sur le portail du conseil à la suite de la présente séance. Il présente un tableau de bord faisant état :

- d'indicateurs liés au taux de réussite en 1<sup>re</sup> session, au taux de réinscription en 3<sup>e</sup> session, au taux de diplomation et au taux de réussite à l'épreuve uniforme de français ;
- du nombre d'étudiant(e)s inscrit(e)s et diplômé(e)s aux AEC, et ce, de 2015-2016 à 2020-2021 ;
- de nombreuses réalisations en lien avec les objectifs liés aux quatre (4) grandes orientations du plan stratégique 2018-2023.

En réponse à une question sur les meilleurs coups de 2018-2023, il est souligné, notamment :

- la réussite collective durant la période de pandémie grâce à l'innovation pédagogique ;
- la collaboration entre les directions, les services et les départements ;
- le soutien apporté aux étudiant(e)s, et ce, autant pour leur succès scolaire que pour leur santé psychologique ;
- l'amélioration physique de plusieurs espaces d'apprentissage.

Des échanges ont lieu sur les outils visant le suivi du plan stratégique 2023-2028 et sur ceux qui sont déployés pour son élaboration. Parmi ces derniers, il est mentionné une analyse des forces, des faiblesses, des menaces et des opportunités (FFMO), une journée institutionnelle prévue le 12 janvier et la réalisation de deux (2) sondages réalisés par la firme Descormiers dont l'un s'adresse aux étudiant(e)s et l'autre aux membres du personnel. Le directeur général présente les résultats de ces sondages en précisant que les commentaires ont été exclus de la présentation afin de se concentrer sur les faits saillants qui en ressortent. Le contenu intégral de ces sondages sera déposé sur le portail du conseil.

## **10.0 DÉLIVRANCE DE DEC**

La directrice des études propose que le cégep recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur la délivrance du diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s enregistré(e)s dans le document officiel produit par le cégep, lequel représente trois (3) sanctions. Ces étudiant(e)s ont atteint l'ensemble des objectifs et standards du programme auquel ils et elles sont inscrit(e)s et ont réussi les épreuves les rendant admissibles à la sanction de leurs études.

### **Résolution CA-3507**

- CONSIDÉRANT - l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC);
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne*, lequel stipule qu'il revient au conseil d'administration de recommander à la ministre la délivrance du diplôme d'études collégiales;
- CONSIDÉRANT - la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;
- CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des études;
- CONSIDÉRANT - la liste officielle des programmes et du nombre d'étudiant(e)s par programme ayant droit à la sanction des études;

Il est proposé par M. Christopher Fortin, appuyé par Mme Geneviève Lemieux et résolu à l'unanimité

- QUE - le cégep recommande à la ministre de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s dûment enregistré(e)s dans le document officiel produit par ce dernier;
- QUE - la directrice adjointe au Service du cheminement et de l'organisation scolaires soit mandatée pour signer le rapport de recommandation de sanctions.

## **11.0 DÉLIVRANCE D'AEC**

La directrice des études recommande la délivrance d'AEC aux 17 finissant(e)s qui ont satisfait les conditions permettant l'obtention de leur attestation d'études collégiales.

### **Résolution CA-3508**

- CONSIDÉRANT - l'article 33 de la Section VII du *Règlement sur le régime des études collégiales* qui traite de la sanction des études et qui donne le pouvoir au cégep de décerner, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont atteint les objectifs du programme d'établissement auquel ils et elles sont admis(es);
- CONSIDÉRANT - que la Direction de la formation continue et des services aux entreprises a respecté l'article 5.1 du Règlement n°8 en transmettant au Service du cheminement et de l'organisation scolaires les notes obtenues par les étudiants(e)s inscrit(e)s aux programmes menant à une AEC;
- CONSIDÉRANT - que le Service du cheminement et de l'organisation scolaires a procédé à l'analyse du dossier scolaire de ces étudiant(e)s et a constaté que tous les cours du programme ont été réussis comme le stipule l'article 5.2 du Règlement n°8 et en conformité avec les prescriptions de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) qui traite de la sanction des études;
- CONSIDÉRANT - les articles 25 et 26 de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne*, lequel stipule qu'il revient au conseil d'administration de décerner les AEC;

CONSIDÉRANT - que l'article 6.2 du Règlement n°8 stipule que chaque attestation est signée par la Direction générale et la Direction des études;

Il est proposé par Mme Suzanne Rancourt, appuyé par M. Jean Caron et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep décerne une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont satisfait aux conditions de sanction prévues à notre réglementation, et dûment enregistré(e)s dans le document produit par le cégep;

QUE - le directeur général et la directrice des études signent les attestations.

En lien avec la suggestion d'un membre lors de la dernière séance du conseil, il est mentionné que la compilation annuelle du nombre de sanctions (DEC et AEC) sera déposée dans le portail du conseil. Cette information sera mise à jour à chaque année.

## **12.0 CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024**

La directrice des études rappelle les grandes lignes de ce processus annuel pour en arriver à une proposition de calendrier scolaire.

### **Résolution CA-3509**

CONSIDÉRANT - la *Politique du calendrier scolaire*;

CONSIDÉRANT - les travaux menés par le comité de travail;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 d) du *Règlement de régie interne*, lequel stipule qu'il revient au conseil d'administration d'adopter le calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des études;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction générale;

CONSIDÉRANT - l'avis favorable de la Commission des études;

Il est proposé par Mme Jennifer Daigle, appuyé par M. Daniel Darby et résolu à l'unanimité

QUE - le conseil d'administration adopte le calendrier scolaire 2023-2024.

### 13.0 PROGRAMMATION INSTITUTIONNELLE

La directrice des études explique en quoi consistent les modifications proposées à la programmation institutionnelle.

#### Résolution CA-3510

- CONSIDÉRANT - les articles 5 à 11 du *Règlement sur le régime des études collégiales*;
- CONSIDÉRANT - l'article 17.2 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*;
- CONSIDÉRANT - les travaux d'élaboration et d'analyse réalisés par les départements concernés et le comité de programme;
- CONSIDÉRANT - les travaux d'évaluation réalisés par le comité permanent de la programmation institutionnelle de la Commission des études;
- CONSIDÉRANT - que ces modifications à la programmation institutionnelle n'ont pas d'incidences financières additionnelles;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des études;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction générale;
- CONSIDÉRANT - l'avis favorable et unanime de la Commission des études pour les programmes d'études suivants : Informatique (420.B0, 420.B1 et 420.B2), Arts, lettres et communication : profil Cinéma (500.AG) et l'AEC en Conception mécanique (AEC ELC-1U Conception mécanique – Conditions d'admission);
- CONSIDÉRANT - l'avis favorable de la Commission des études pour les programmes d'études suivants : Sciences humaines (300.A1), Double-DEC Sciences humaines et Langues (300.16), Arts lettres et communication : profils Vidéaste-voyageur (500.AE) et Langues (500.AL), Histoire et civilisation (700.B0);

Il est proposé par Mme Suzanne Rancourt, appuyé par M. Gaétan Noël et résolu à l'unanimité

- QUE - le conseil d'administration adopte les modifications à la programmation institutionnelle pour les programmes suivants :
- 300.A1 Sciences humaines
  - 300.16 Sciences humaines et langues Double DEC
  - 420.B0 Informatique (tronc commun)

- 420.B1 Informatique - Infrastructure informatique
- 420.B2 Informatique – Développement d'application
- 500.AE ALC – Vidéaste voyageur
- 500.AG ALC - Cinéma
- 700.B0 Histoire et civilisation
- AEC ELC-1U Conception mécanique – Conditions d'admission

Il est souligné qu'un avis favorable a été émis par la Commission des études, laquelle s'est réunie cet après-midi.

Une préoccupation est soumise par un membre sur le déplacement de certains cours à une autre session ainsi que sur les cours d'introduction à un programme.

Il est souligné le travail colossal lié à ces modifications apportées à la programmation institutionnelle visant l'amélioration continue du cheminement scolaire de l'étudiant(e).

En lien avec l'AEC *Intégration à la profession infirmière*, la directrice des études mentionne qu'un point était inscrit à l'ordre du jour de la Commission des études (CÉ) d'aujourd'hui, pour avis/dépôt. Toutefois, elle avait annoncé, quelques jours avant la rencontre, qu'elle demanderait que ce point soit modifié pour avis lors de la séance. Elle mentionne que, selon son fonctionnement habituel, la CÉ se prononce à la rencontre suivant le dépôt de la documentation. En raison du contexte particulier lié aux délais d'admission, un avis de la CÉ était souhaité pour la présente séance du conseil afin d'ajouter cette formation à la carte des programmes du cégep le plus tôt possible, puisque les étudiantes attendues de l'Afrique doivent arriver en mai 2023. Normalement, la CÉ aurait émis un avis le 31 janvier en vue de la séance du conseil prévue le 21 février.

Des échanges ont lieu sur :

- le processus d'admission et ses délais ;
- l'entente entre le cégep et les ministères (MIFI/MES/MSSS) à propos de ce programme ;
- la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* qui prévoit un avis de la Commission des études au conseil d'administration afin que ce dernier approuve l'ajout d'un programme ;
- les perspectives d'emploi dans ce domaine selon la Commission des partenaires du marché du travail qui constate une pénurie de main-d'œuvre présentement et au cours des prochaines années ;
- les raisons pour lesquelles la Commission des études n'a pas émis d'avis lors de la séance d'aujourd'hui puisqu'elle veut s'assurer que tous les éléments sont ficelés avant de se prononcer ;
- les services aux étudiant(e)s qui sont aussi touchés ;
- l'avis favorable émis par le Département de soins infirmiers;
- cette formation qui est offerte aussi dans d'autres établissements.

À la lumière des discussions, il est proposé par Mme Edith Lafrenière et appuyé par Mme Mireille Doyon

QUE - la Commission des études donne son avis au conseil d'administration sur l'AEC *Intégration à la profession infirmière du Québec* CWA.00 d'ici le lundi 19 décembre 2022 à 17h.

Le vote est demandé.

Pour : 13

Contre : 2

Abstention : 1

La **résolution CA-3511** est adoptée à la majorité.

Une séance extraordinaire du conseil d'administration aura lieu à ce sujet le mercredi 21 décembre.

#### **14.0 RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE TRANSBIOTECH 2023-2028**

Puisque le cégep souhaite renouveler la reconnaissance de son centre collégial de transfert de technologie (CCTT) en biotechnologies pour les cinq (5) prochaines années, le directeur général souligne quelques étapes du processus dont l'adoption d'une résolution par le conseil d'administration du cégep ainsi qu'une rencontre virtuelle avec le Ministère prévue en mars prochain.

Le directeur de TransBiotech se joint à l'assemblée pour la présentation de ce point. Il rappelle la documentation déposée présentant, notamment, la lettre du Ministère sur le renouvellement de la reconnaissance du Centre, les prévisions budgétaires jusqu'au 30 juin 2028 ainsi que la démarche relative à la prochaine planification stratégique. À propos de cette dernière, il présente les objectifs et les cibles pour chacune des orientations liées aux trois grands axes, soit :

- Poursuivre la croissance de façon réfléchie ;
- Cultiver la satisfaction au travail et les apprentissages ;
- Disposer des installations et des conditions techniques nécessaires à une offre de qualité.

Des échanges ont lieu sur les liens entre TransBiotech et les professeur(e)s du cégep ainsi que sur la convention de gestion qui lie le CCTT au cégep et qui est en révision. Même s'il peut travailler avec d'autres établissements d'enseignement, il est souligné que TransBiotech maximise ses rapports avec le Cégep de Lévis.

### **Résolution CA-3512**

- CONSIDÉRANT - la lettre du 14 septembre 2022 de Mme Chantal Dumont, chef de service de la formation préuniversitaire et de la recherche, à propos du renouvellement de la reconnaissance de TransBiotech;
- CONSIDÉRANT - l'obligation faite au cégep de déposer une demande de renouvellement au plus tard le 31 janvier 2023 si ce dernier désire maintenir la reconnaissance de son Centre TransBiotech;
- CONSIDÉRANT - la planification stratégique 2023-2028 et les projections financières et budgétaires pour 2023-2028 de TransBiotech présentées dans le dossier de demande de renouvellement;
- CONSIDÉRANT - l'atteinte des objectifs d'aide aux entreprises et de contribution à l'avancement de l'enseignement technique en lien avec sa mission;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction générale;
- Il est proposé par M. Daniel Darby, appuyé par Mme Isabelle Tremblay et résolu à l'unanimité
- QUE - soit demandé au Ministère de renouveler la reconnaissance du CCTT TransBiotech pour les cinq (5) prochaines années, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2028.

Il est convenu d'une pause de 10 minutes. La séance reprend à 21h20.

### **15.0 MODIFICATIONS À LA POLITIQUE DES COURS COMPLÉMENTAIRES**

La directrice des études explique ce qu'est un cours complémentaire. Elle présente les modifications proposées à la politique à la suite de la signature de la convention collective des professeur(e)s, puisqu'un article a un impact au niveau du nombre de postes dans une discipline, ce qui touche la tâche.

Une modification sera apportée au document présentant la politique afin que le libellé de celle-ci soit « Politique des cours complémentaire » au lieu de « Politique sur les cours complémentaires ».

### **Résolution CA-3513**

- CONSIDÉRANT - la signature de la convention collective 2020-2023 des professeur(e)s;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction générale du cégep;

CONSIDÉRANT - l'avis favorable de la Commission des études;

Il est proposé par Mme Mireille Doyon, appuyé par Mme Geneviève Lemieux et résolu à l'unanimité

QUE - soit adoptée la *Politique des cours complémentaires* révisée.

En lien avec la suggestion d'un membre à l'effet de connaître le nombre d'étudiant(e)s qui ont pu obtenir leur premier choix de cours, il est mentionné que cette information est difficilement traçable pour le moment avec la technologie actuelle.

## **16.0 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 21 FAVORISANT LA RÉUSSITE**

Il est souligné par la directrice des études que ce règlement concerne des mesures d'exclusion en lien avec des échecs répétitifs et des situations particulières. Il a été révisé avec un regard plus positif et des précisions ont été apportées sur certains mécanismes de recours.

### **Résolution CA-3914**

CONSIDÉRANT - l'article 4.1 du *Règlement sur les règlements ou politiques qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit adopter*, lequel stipule ceci :

« Un collège doit adopter un règlement favorisant la réussite scolaire. Ce règlement doit prévoir des mesures pour l'encadrement de l'étudiant à temps plein qui subit des échecs de manière répétitive ou qui, à une session, échoue plus d'un cours. Le règlement doit en outre prescrire que l'étudiant à temps plein qui, à une session, échoue la moitié ou plus des cours auxquels il est inscrit doit s'engager par écrit à respecter les conditions imposées par le collège pour la continuation de ses études. Des sanctions, pouvant aller jusqu'au renvoi, doivent être prévues en cas de manquement de l'étudiant à ses engagements »;

CONSIDÉRANT - l'article 19 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* qui stipule « qu'un collège peut, sous réserve des dispositions de la loi, du Régime des études collégiales et des règlements édictés en application de l'article 18.0.1, 18.0.2 ou 18.1 faire des règlements concernant les conditions particulières d'admission ou de maintien dans un programme

des étudiants ou de certaines catégories d'étudiants » (alinéa e);

CONSIDÉRANT - que les mesures proposées dans le projet de *Règlement 21 favorisant la réussite scolaire* sont en cohérence avec le plan stratégique (orientation 1);

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT - l'avis favorable de la Commission des études;

Il est proposé par Mme Suzanne Rancourt, appuyé par M. Gaétan Noël et résolu à l'unanimité

QUE - le conseil d'administration adopte la version révisée du *Règlement 21 favorisant la réussite scolaire*.

## **17.0 RAPPORT DES COMITÉS**

### **17.1 COMMISSION DES ÉTUDES**

La directrice des études résume les sujets traités lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> novembre, conformément au procès-verbal déposé.

### **17.2 COMITÉ EXÉCUTIF**

Les décisions prises par le comité exécutif qui figurent au procès-verbal de la rencontre du 27 septembre sont présentées par le directeur général.

### **17.3 COMITÉ D'AUDIT**

Le président du comité communique les faits saillants du procès-verbal de la rencontre du 21 septembre. Il mentionne qu'une réunion a eu lieu en novembre et qu'une autre est prévue le 20 décembre. Lorsque les procès-verbaux seront adoptés, ils seront déposés au conseil.

### **17.4 COMITÉ AD HOC DU PLAN STRATÉGIQUE**

Le président du comité étant absent, la secrétaire du conseil rappelle les procès-verbaux déposés, soit ceux du 13 octobre et du 7 décembre. Elle ajoute qu'une rencontre est prévue le 24 janvier et qu'un premier jet du nouveau plan stratégique sera présenté au conseil lors de sa séance du 21 février.

## 17.5 DÉCISIONS PRISES PAR LE DIRIGEANT D'ORGANISME

Entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 2 décembre, le dirigeant d'organisme a autorisé des dépenses supplémentaires en lien avec le projet de mise aux normes et d'agrandissement du centre sportif.

## 18.0 PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance ordinaire du conseil est prévue le mardi 21 février 2023. Tel qu'annoncé au point 13.0, une assemblée extraordinaire aura lieu, soit le 21 décembre, à la suite de l'avis demandé à la Commission des études, pour le 19 décembre, à propos de l'AEC *Intégration à la profession infirmière du Québec CWA.00*.

## 19.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE

Il est proposé par M. Christopher Fortin et appuyé par Mme Suzanne Rancourt de lever l'assemblée à 21h35.

  
\_\_\_\_\_  
NATASCHA JONCAS  
SECRÉTAIRE DU CONSEIL

  
\_\_\_\_\_  
EDITH LAFRENIÈRE  
PRÉSIDENTE